

# Règlement Les Foulées Châtillonnaises 2024

## Art 1 - Organisateur

L'Office Municipal de l'Education Physique et des Sports de la ville de Châtillon (OMEPS) organise le dimanche 13 octobre 2024 la 3ème édition des Foulées Châtillonnaises.

## Art 2 - Parcours

Les parcours du 5km, du 10 km, du 1,5 km de la course famille et les 3km de la course solidaire s'effectueront sur la ville de Châtillon dans le 92. Les départs s'effectueront avenue Clément Perrière à Châtillon (92) et l'arrivée sera jugée sur la piste du stade municipal Guy Môquet à Châtillon (92). Les départs seront donnés le dimanche 13 octobre 2024 à 9h pour le 1,5 Km, à 9h30 pour le 5 km et la marche solidaire et à 10h30 pour le 10 km. Les tracés des épreuves sont consultables sur le site : [www.lesfouleeschatillonnaises.fr](http://www.lesfouleeschatillonnaises.fr). L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par les forces de police, ainsi que par des signaleurs.

## Art 3 - Inscriptions

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site internet des foulées châtillonnaises à partir de mai et jusqu'au 11 octobre 2024 à 12h. Concernant les inscriptions papier, le bulletin d'inscription, téléchargeable sur : [www.lesfouleeschatillonnaises.fr](http://www.lesfouleeschatillonnaises.fr), est à retourner par courrier avant le 4 octobre 2024 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'OMEPS, et de la photocopie du justificatif d'aptitude, à l'adresse suivante : OMEPS – Les Foulées Châtillonnaises – 35 rue Clément Perrière 92320 CHATILLON. Inscriptions sur place du 4 au 11 octobre 2024 aux heures d'ouvertures de l'OMEPS et le samedi 12 octobre 2024 au village course de 10h à 18h dans la limite des dossards disponibles. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### Art 3.1 - 1,5 Km

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés entre 2010 et 2018 inclus. Le prix d'engagement par famille (1 adulte et 2 enfants) est fixé à 2 €. La course sera limitée à 300 familles soit 900 dossards pour des raisons de sécurité et d'organisation.

### Art 3.2 - 5 Km et 10 Km

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2011 et avant pour le 5 Km et, nés en 2009 et avant pour le 10 Km. Le prix d'engagement individuel est fixé à 5 € pour le 5 Km et 10€ pour le 10 Km. La course sera limitée à 600 concurrents par épreuve pour des raisons de sécurité et d'organisation. Conformément aux articles L231-2 et I231-3 du code du sport et à la réglementation running 2024 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Les coureurs ayant une licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise et Athlé Running), ou une licence option athlétisme FSGT, UFOLEP, FSCF, FSPN, FCD, FFA, FFH, ASPIT ou un Pass J'aime Courir en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

### Art 3.3 - 3 Km

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2011 et avant. Le prix d'engagement individuel est fixé à 3€ pour le 3 Km. La course sera limitée à 300 dossards.

## Art 4 - Dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards de la course le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 18h et le dimanche 13 octobre 2024 entre 7h00 et 30 minutes avant le départ sur le Village Course situé à Châtillon. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

## Art 5 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Art 6 - Chronométrage

Une puce électronique permettant d'établir les classements pour le 5 Km et le 10 Km, sera collée au verso du dossard.

## Art 7 - Temps de course

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite de course est fixé à : 45 minutes pour le 5 Km et la marche, et à 1h30 pour le 10 km. Il est prévu un passage de la voiture balai en 45 minutes au km 5 et 1h30 maximum au km 10. Après le passage du véhicule de fin de course (voiture balai), et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course", son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

## Art 8 - Classements et podiums

Pas de classement pour la course famille et la marche. Pour le 5 Km et le 10 Km, les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. La cérémonie de remise des prix aura lieu le jour-même sur le village course. Pour le 5 Km et le 10 Km, les 3 premiers scratch homme et femme seront appelés à monter sur le podium ainsi, que le premier Châtillonnais et la première Châtillonnaise. Un prix sera remis au club ayant le plus grand nombre de participants. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les prix ne peuvent pas être cumulés. Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA conformément au Code du sport.

## Art 9 - Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route souscrit par l'OMEPS auprès de la MAIF N°4637203D qui couvrent les incidents susceptibles de survenir pendant les courses. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## Art 10 - Sécurité et soins

La manifestation se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation. Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec une présence sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village course.

## Art 11 - Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

## Art 12 - Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront mis en place à l'arrivée et entre le 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Km.

## Art 13 - Sanitaires

Des toilettes seront disposées au village course.

## Art 14 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

## Art 15 - COVID – 19

L'entrée au village course tout comme la participation aux courses seront soumis aux mesures gouvernementales en vigueur. Si la course devait être annulée en cas de pandémie de la COVID-19, tous les participants seront remboursés sauf les frais de transactions du site ainsi que leurs dons.

## Art 16 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. (Voir Art 15)

## Art 17 - CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## Art 18 - Droit d'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## Art 19 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.